

KerAmap et Cie : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

Contrat Fromage de chèvre entre :

Productrice: Marie Laure DESCREUX, Pont de l'angle, 56240 Lanvaudan

02 97 83 93 81

Référent : Hélène MICHELET 07 88 22 76 30

Et le consomm'acteur Amapien:

Je, soussigné(e) .

Téléphone .

Courriel .

Avec notamment pour conditions :

- la distribution est bi-hebdomadaire et s'étalera sur 12 livraisons: du 16 Avril au 17 Septembre 2018,
- la distribution a lieu à la 'Maison pour tous' de Kervénanec, 2 rue Maurice Thorez à Lorient entre 18h et 19h30, les lundis.
- En cas d'indisponibilité de l'adhérent, celui-ci s'engage à informer la productrice au moins une semaine à l'avance afin d'envisager un report, en accord avec celle-ci.
- En cas de besoin, une tierce personne peut être désignée pour venir quérir les produits dus.
- En cas d'absence non-prévenue, les produits non-retirés ne seront pas remboursés et pourront être redistribués entre les autres adhérents.
- Établir un tel contrat nécessite d'adhérer à l'association KerAmap et Cie et d'en accepter le règlement intérieur ainsi que la charte des AMAP.

- L'acceptation du présent contrat implique que le consomm'acteur reconnaisse que les intempéries, ravageurs, maladies et autres cas de force majeure puissent nuire à la production et qu'il accepte d'assumer ces risques, sachant qu'il recevra toutefois sa juste part de la production de la saison
- Livraisons : 16 & 30 Avril / 14 & 28 Mai / 11 & 25 Juin / 9 & 23 Juillet / 6 & 20 Août / 3 & 17 Septembre

	prix	nombre de fromage	nombre de livraison	TOTAL
crottin frais	3,3 5 €			
crottin demi-affiné	3,3 5 €			
crottin affiné	3,3 5 €			
bûche nature	5€			
petite faisselle	1,6 5 €			
grande faisselle	3,3 €			
frais ail & herbes bio	3,45 E			

Modalités de paiement :

Par chèque(s), libellé(s) à l'ordre de « Marie Laure DESCREUX », Il(s) est (sont) remis lors de la signature du contrat et débité(s) selon l'une des options suivantes :

- soit en un unique paiement qui est encaissé au mois d'avril.
- soit en deux paiements de montants égaux (dans le cas où la valeur du contrat ne permet pas une division parfaite, quelques centimes d'écarts sont naturellement envisageables), le premier chèque étant alors encaissé au mois d'avril, le second au mois de juillet.
- Possibilité de paiement en trois fois à discuter au cas par cas avec l'éleveuse et le référent.

Fait à le .

Signature de l'adhérent :

Fait à le .

Signature de l'éleveuse: